

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2013

RÉFORME DES DROITS DE PLANTATION DE VIGNE - (N° 1086)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE2 (Rect)

présenté par
Mme Allain et Mme Bonneton

ARTICLE UNIQUE

Après le mot :« en », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 12 :

« lien avec les organisations professionnelles viticoles et en concertation avec les bassins de production. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de préserver la notion et les spécificités des terroirs, la gestion des autorisations par l'État, devra se faire au plus proche du territoire, dans le cadre des bassins de production, et en coopération avec les organisations professionnelles.